

## Commission des dynamiques territoriales

## 70510 - Modernisation du réseau routier

Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO)
Proposition de projet de convention
de fonds de concours à conclure avec
l'Eurométropole de Strasbourg pour le
versement du solde de sa participation aux
études réalisées jusqu'au 1er janvier 2017

Rapport n° CP/2018/125

## Service gestionnaire:

M2 - Investissements routiers

## Résumé :

Le 11 juillet 2003, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a approuvé le principe de participation de la CUS au financement de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO), sous maîtrise d'ouvrage du Département, à hauteur de 1/3 du coût total de l'opération.

Les dépenses correspondant aux études menées jusqu'en juillet 2003 ont fait l'objet du versement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une subvention de 650 000 € au bénéfice du Département.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de fonds de concours à conclure avec l'Eurométropole de Strasbourg, afin de lui permettre de pouvoir solder sa participation pour un montant de 596 833,85 €, à verser au Département, concernant les études menées de 2004 à 2017.

Le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de réaliser le projet de Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) sur le constat de l'évolution prévisible des besoins en déplacements sur le secteur ouest de l'agglomération strasbourgeoise. Déjà fortement saturé sur certains tronçons, le réseau routier le sera encore plus à l'avenir, notamment du fait des perspectives d'extension et de densification de l'aire urbaine telles qu'elles sont prévues dans les différents documents d'urbanisme.

Le projet de VLIO se présente ainsi comme une infrastructure plurimodale, dans une logique d'adaptation au contexte urbain définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS).

C'est pourquoi, en concertation avec l'Eurométropole, le projet de VLIO est conçu en grande partie sous forme d'un boulevard urbain, dans le respect du développement de tous les modes de déplacement, permettant de concilier voies routières et développement des transports collectifs, ces solutions étant complémentaires.

Sous maîtrise d'ouvrage du Département, une première opération VLIO – section Sud, qui constitue la première phase fonctionnelle, de Holtzheim à la RD63 au nord de l'A351, du programme d'ensemble que représente la VLIO (entre Holtzheim et Schiltigheim), a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015. L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour cette même section a été signé le 23 octobre 2015.

Concernant la deuxième opération, VLIO – section Nord, de la RD63 au Sud d'Oberhausbergen jusqu'au giratoire de l'Europe à Schiltigheim, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été déposés en préfecture par le Département en décembre 2016.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière a décidé de participer financièrement à la réalisation de ce projet à hauteur de 1/3 du coût total de l'opération (délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 11 juillet 2003).

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une partie de la compétence « *gestion des routes départementales* » a été transférée du Département à l'Eurométropole de Strasbourg (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015).

Suite à ce transfert, la réalisation du projet de Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO), relève dorénavant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, devenue le maître d'ouvrage de cette opération.

Aussi, afin de pouvoir solder la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale du 1<sup>er</sup> janvier 2004 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de transfert du projet (phases d'études techniques préalables, de concertation publique, d'Avant-Projet Sommaire et de DUP), un versement de 596 833 ,85 €HT (1/3 de 1 790 501,55 €HT) doit être effectué par l'Eurométropole au Département.

Le projet de convention de fonds de concours joint en annexe a pour objet de définir les modalités techniques de ce versement et de permettre de solder ainsi cette participation.

La Commission des Dynamiques territoriales a émis un avis favorable à ce projet de convention le 17 mai 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 596 833,85 €HT, soit 1/3 du coût total hors taxes des études conduites pour

la réalisation de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest par le Département du Bas-Rhin, du 1er janvier 2004 au 1er janvier 2017, date de transfert de compétence ; - approuve les termes du projet de convention de fonds de concours concernant la Voie de Liaison Intercommunale Ouest à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg ;

- autorise le président à signer cette convention de fonds de concours.

Strasbourg, le 18/05/18 Le Président,

Frédéric BIERRY